

Quant au premier grief, nous soumettons respectueusement que ce qui est ordonné par le jugement, est strictement conforme à la loi, et que d'après la contestation telle que liée entre les parties, ce jugement est le seul qui pouvait être rendu dans l'espèce. Par ses plaidoyers, l'Appelant se refuse au bornage et demande le renvoi de l'action; il invoque une ligne qui, après une enquête considérable, est déclarée erronée par la Cour.

En conséquence, le jugement maintient l'action et renvoie les défenses, déclarant que la ligne "Thistle & Baldwin," n'est pas conforme à l'arpentage primitif, et ordonne qu'il soit procédé au bornage, suivant le cours ordinaire de la loi, "le tout, dit le jugement, d'après la division originaire du dit Township." En quoi ces conclusions sont-elles illégales? Le jugement ne délègue pas les pouvoirs de la Cour à l'arpenteur qui sera nommé; il lui indique seulement, qu'il ne devra pas, dans ses opérations, suivre la ligne erronée de Thistle et Baldwin, mais bien la véritable ligne de concession.

Il n'y avait pas lieu d'ordonner pour le présent, à quels endroits particuliers, les poteaux seront placés. Voici, suivant nous, la procédure qui devra être suivie dans l'espèce. L'arpenteur qui sera nommé procèdera à l'arpentage, d'après les instructions et indications contenues dans le jugement, et fera à la Cour, un rapport qui sera homologué, s'il est conforme à ces indications.

D'après l'Appelant, la Cour de première instance aurait dû ordonner de recommencer devant l'arpenteur, l'enquête volumineuse qui est au dossier dans cette cause, afin de permettre aux parties d'énoncer leurs prétentions. Pourquoi faire de nouveau cette enquête dispendieuse, lorsque la Cour est en possession de tous les documents et de tous les faits qu'il était possible aux parties de lui fournir.

Sur la question des frais, le jugement nous semble inattaquable: — l'Appelant a nié le droit d'action, il a émis et essayé de faire prévaloir des prétentions mal fondées, il n'est que juste qu'il paie les dépens occasionnés par sa contestation. La jurisprudence uniforme nous paraît être dans ce sens; nous référons aux décisions suivantes: — 2 L. C. R., p. 486. 2 L. C. J., p. 204. 7 Q. L. R., p. 207. 9 Q. L. R., p. 249. 10 R. L., p. 7. 10 L. N., p. 162. Ramsay's Appeal Cases, p. 89.